



Communiqué de presse

Poxel publie ses résultats financiers pour le premier semestre 2025

- Quasi doublement du chiffre d'affaires (+88%) et réduction de la perte nette à 2,6 millions d'euros au 1^{er} semestre 2025
- Changement de gouvernance intervenu le 1^{er} août 2025 à la suite du dépôt de la déclaration de cessation de paiement et de la requête en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire auprès du Tribunal des Activités Economiques de Lyon
- Ouverture de la procédure de redressement judiciaire décidée à l'issue de l'audience du 5 août 2025, avec une période d'observation de six mois courant jusqu'au 5 février 2026
- Le plan de redressement de Poxel, désormais finalisé, est soumis à la décision du Tribunal des Activités Economiques de Lyon qui devrait intervenir début 2026
- Les Commissaires aux comptes devraient émettre une impossibilité de conclure sur les comptes consolidés semestriels résumés 2025 de Poxel, compte tenu de l'incertitude significative susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation qui résulte de la procédure de redressement judiciaire susmentionnée – leur rapport sera émis et publié ultérieurement sur le site de Poxel
- Pour rappel, les actionnaires seront réunis en assemblée générale annuelle ce jeudi 11 décembre 2025

LYON, France, le 10 décembre 2025 - POXEL SA (Euronext : POXEL - FR0012432516), société biopharmaceutique au stade clinique développant des traitements innovants pour les maladies chroniques graves à physiopathologie métabolique, notamment metabolic dysfunction-associated steatohepatitis (MASH) et les maladies métaboliques rares (la « Société »), annonce aujourd'hui ses résultats financiers consolidés semestriels résumés pour la période close le 30 juin 2025 et fait le point sur les derniers événements en amont de son assemblée générale du 11 décembre 2025.



Résultats financiers consolidés du premier semestre 2025 (normes IFRS)

Compte de résultat (procédures d'examen limité des commissaires aux comptes toujours en cours)

EUR (en milliers)	S1 2025 6 mois	S1 2024 6 mois
Chiffre d'affaires	2 183	1 162
Coût des ventes	(1 877)	(1 146)
Marge brute	306	16
Frais de recherche et de développement nets	(508)	(521) *
Frais généraux et administratifs	(1 762)	(3 205)
Résultat opérationnel (perte)	(1 964)	(3 710)
Résultat financier (perte)	(653)	(3 548)
Impôt sur le résultat	-	-
Résultat net (perte)	(2 617)	(7 258)

*Net du crédit d'impôt recherche.

Poxel a réalisé lors du premier semestre 2025 un chiffre d'affaires de 2,183 millions d'euros, contre 1,162 million d'euros au cours de la même période en 2024, correspondant pour l'essentiel aux 345 millions de yens de redevances reçues de Sumitomo Pharma qui représente 10% des ventes nettes de TWYMEEG® au Japon pour le 1^{er} trimestre et 8% pour le deuxième trimestre 2025.

Le coût des ventes s'est élevé à 1,877 million d'euros au 30 juin 2025, correspondant aux redevances de 8% sur les ventes nettes de l'Imeglimine au Japon dues à Merck Serono, dans le cadre de l'accord de licence Merck Serono.

Les dépenses de R&D nettes s'élèvent à 508 milliers d'euros au premier semestre 2025, contre 521 milliers d'euros pour la même période en 2024.

Les frais généraux et administratifs s'élèvent à 1,762 million d'euros pour le premier semestre 2025, contre 3,205 millions d'euros à la même période de 2024, matérialisant notamment le plan d'économies engagé par la Société.

Le résultat financier est négatif à hauteur de 653 milliers d'euros pour le premier semestre 2025, contre une perte de 3,548 millions d'euros au cours du premier semestre 2024. Celui-ci résulte principalement des intérêts attachés à



l'endettement de la Société (5,037 millions d'euros) compensés par un gain de change lié à l'évaluation de la dette OrbiMed à la clôture du 30 juin 2025 (4,317 millions d'euros).

La perte nette pour la période financière close le 30 juin 2025 ressort à 2,617 millions d'euros, contre une perte nette de 7,258 millions d'euros pour le semestre correspondant de 2024.

La Société mettra à disposition le rapport financier semestriel après la finalisation des procédures d'examen limité qui permettront, aux Commissaires aux comptes, d'émettre leur rapport dans lequel ils devraient exprimer leur impossibilité de conclure sur les comptes consolidés semestriels résumés en raison de l'incertitude significative susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation.

Contexte d'établissement des comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2025

Consécutivement à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire en date du 5 août 2025, l'exploitation de la Société continue pendant la période d'observation de six mois (à partir du 5 août 2025) dont le financement est assuré par IPF Partners dans les conditions suivantes :

- levée temporaire, pour la période d'observation, des cas de défauts en cours au titre de l'accord IPF et empêchant la mise à disposition de la tranche D ;
- mise à disposition d'une portion de la tranche D par tranche de 500 milliers d'euros et jusqu'à un montant maximum de 2,5 millions d'euros avec pour objectif d'assurer la couverture des besoins de trésorerie pour la période d'observation se terminant le 5 février 2026. Ces tirages sont conditionnés à la présentation de besoins de financement justifiés.

Cette situation engendre une incertitude significative sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation au-delà de cet horizon, dans la mesure où elle ne dispose pas à ce jour des ressources financières suffisantes pour couvrir une période de douze mois.

Le conseil d'administration du 9 décembre 2025 a arrêté les comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2025 de la Société dans le respect du principe de continuité d'exploitation en retenant l'hypothèse que le plan de continuation élaboré par la société avec le soutien de son partenaire financier historique IPF et dont le projet a été présenté dans le communiqué de presse du 24 novembre 2025 sera jugé suffisant et approuvé par l'ensemble des parties concernées, dont les actionnaires réunis en Assemblée Générale le 11 décembre 2025 pour approuver notamment les délégations financières nécessaires à la mise en œuvre du plan et à l'obtention de nouvelles sources de financement.



Comme indiqué précédemment dans le cadre de l'arrêté des comptes clos au 31 décembre 2024, en raison des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation de la Société actuellement en procédure de redressement judiciaire, et après la finalisation de leurs procédures d'examen limité, les Commissaires aux comptes émettront leur rapport dans lequel ils devraient exprimer leur impossibilité de conclure sur les comptes consolidés semestriels résumés.

Événements post-clôture significatifs

Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

Le 29 juillet 2025, POXEL a annoncé par voie de communiqué de presse procéder à une déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal des Activités Economiques de Lyon, et solliciter l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Au terme d'une audience qui s'est tenue le 5 août 2025, le Tribunal des Activités Economiques de Lyon a décidé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

L'exploitation de la Société se poursuit pendant la période d'observation de six mois, conformément aux dispositions légales. POXEL examinera durant cette période toutes les options lui permettant la poursuite de ses activités, notamment un plan de continuation.

Changement de gouvernance

Lors de sa séance du 31 juillet 2025, le conseil d'administration de la Société a décidé leur remplacement individuel par cooptation, avec effet immédiat, par les nouveaux administrateurs suivants :

- i. Sophie Jacq Lapointe ;
- ii. Nicolas Trouche, également nommé directeur général, remplacé depuis le 31 octobre 2025 par Yves Decadt ;
- iii. Amit Kohli ;
- iv. Alexandre Bragadir.

Ces cooptations seront soumises à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la Société, prévue le 11 décembre 2025.

Nomination de Yves Decadt en tant que membre du conseil d'administration de Poxel

Le 31 octobre 2025, POXEL a annoncé la nomination de Yves Decadt en tant que membre du conseil d'administration avec pour corollaire la démission préalable de Nicolas Trouche de son mandat d'administrateur afin de respecter la proportion minimale d'administrateurs de chaque sexe.



Yves Decadt dispose de plus de 25 ans d'expérience internationale dans l'industrie pharmaceutique. Il a notamment passé près de 20 ans chez Johnson & Johnson au sein du département de développement commercial international, en charge des licences et des négociations d'accords, en particulier sur l'Asie. Il a également exercé plusieurs mandats de direction au sein de sociétés de biopharma et medtech de renom. Yves apporte ainsi à Poxel une double expertise scientifique et stratégique, ainsi que l'accès à un vaste réseau international. Yves, dans le cadre d'un contrat de conseil, travaille depuis le mois d'août 2025 avec les équipes de POXEL sur les discussions de partenariats en cours ainsi que sur l'évaluation du potentiel de développement commercial des principaux actifs de Poxel.

Ventes de TWYMEEG® pour le trimestre clos au 30 septembre 2025

Pour le trimestre clos au 30 septembre 2025, les ventes brutes de TWYMEEG® au Japon ont atteint 2,6 milliards de yens (15 millions d'euros¹), contre 1,8 milliard de yens (11,4 millions d'euros) pour le 3ème trimestre 2024.

Pour rappel sur l'ensemble de l'exercice 2025³, Sumitomo Pharma prévoit des ventes brutes de TWYMEEG® de 11,2 milliards de yens (64,4 millions d'euros⁴), ce qui représenterait une augmentation de 47% par rapport à 2024.

Sur la base de ces prévisions pour l'exercice 2025, TWYMEEG® atteindrait donc le jalon de ventes nettes de 10 milliards de yens (57,5 millions d'euros³), ce qui permettrait à Poxel de percevoir des redevances de 12% sur l'ensemble des ventes nettes de TWYMEEG® ainsi qu'un second paiement de 1 milliard de yens (5,8 millions d'euros³) fondé sur le chiffre d'affaires. Cependant, conformément à l'accord de monétisation conclu avec OrbiMed, ces flux seront entièrement alloués au remboursement de l'emprunt obligataire. Au-delà de 2025, Poxel anticipe des redevances croissantes à deux chiffres et des paiements additionnels conditionnés à l'atteinte de seuils contractuels. Cependant, conformément à l'accord de monétisation conclu avec OrbiMed, ces flux seront entièrement alloués au remboursement de l'emprunt obligataire.

Finalisation du plan de redressement

Le projet de plan de redressement de Poxel a été finalisé et reste soumis à la décision du Tribunal des Activités Economiques de Lyon. Pour rappel Poxel dispose d'une nouvelle équipe de direction et d'un conseil d'administration expérimenté en biotech qui ont vocation à mettre en œuvre le projet de plan de redressement, en ce compris Yves Decadt qui a réalisé une revue stratégique du portefeuille de Poxel pour contribuer à élaborer ce projet de plan, dont les priorités en termes de développement commercial sont les suivantes :

¹ Selon un taux de change de conversion pris au 30 septembre de 1 euros pour 173,8 yens

⁴ L'exercice fiscal 2025 de Sumitomo Pharma se termine le 31 mars 2026.



- Établir de nouveaux partenariats pour commercialiser Imeglimine en Asie avec priorité à la Chine et les pays ne nécessitant pas de nouvelles études cliniques ;
- Valoriser le PXL770 dans l'ADPKD ; et
- Valoriser le PXL065 dans l'HCM.

Le nouveau management de Poxel est pleinement mobilisé dans la mise en œuvre de ce projet de plan de redressement et la recherche de partenariats permettant de monétiser les actifs de Poxel pour recréer de la valeur au bénéfice des actionnaires de la Société.

Assemblée générale annuelle de la Société ce jeudi 11 décembre 2025

Pour rappel, Poxel a publié, le 5 novembre 2025 un avis de réunion et le 26 novembre 2025 un avis de convocation en vue de la convocation de ses actionnaires le 11 décembre 2025 en Assemblée Générale annuelle, pour statuer notamment sur les comptes annuels et consolidés 2024, ainsi que sur différentes délégations financières au conseil d'administration dont certaines destinées à permettre la mise en œuvre de certaines opérations sur le capital ayant pour objectif de renforcer la structure financière de la Société en vue de soutenir son plan d'affaires.

Le texte intégral des résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 11 décembre 2025 a notamment été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 142 du 26 novembre 2025.

Tous les documents préparatoires et informations relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires et sont disponibles sur le [site internet de la Société](#), dans la rubrique « Assemblée Générale ».

Conformément à la réglementation en vigueur, les actionnaires de Poxel peuvent exprimer leur vote avant l'Assemblée Générale à partir du 26 novembre 2025 par correspondance, par procuration ou par voie électronique, selon les modalités indiquées dans l'avis de réunion publié au BALO du 5 novembre 2025, telles que reprises dans l'avis de convocation publié le 26 novembre 2025.

La possibilité de voter ou de donner pouvoir par voie électronique est organisée via la **plateforme de vote sécurisée Votacess**, qui ouvrira le 26 novembre 2025 à 9 heures (heure de Paris) et sera fermée le 10 décembre 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Les modalités de vote sont par ailleurs détaillées dans le guide pratique mis à la disposition des actionnaires sur le [site internet de la Société](#).



Pour toute question sur les modalités de vote, vous pouvez contactez l'équipe Relations Investisseurs par e-mail : investors@Poxelpharma.com.

Les actionnaires souhaitant suivre l'Assemblée Générale mais ne pouvant pas y assister physiquement sont invités à se connecter au lien suivant : [cliquez ici](#).

Poxel **est une Société biopharmaceutique de stade clinique** qui développe des **traitements innovants pour des maladies chroniques graves à physiopathologie métabolique**, notamment la **stéatohépatite associée à un dysfonctionnement métabolique (MASH)** et des maladies rares. Pour le traitement de la MASH, le PXL065 (R-pioglitazone stabilisé au deutérium) a atteint son objectif principal dans un essai de phase 2 simplifié (DESTINY-1). Dans le domaine des maladies rares, le développement du **PXL770**, un activateur direct de la protéine kinase activée par l'adénosine monophosphate (AMPK), premier de sa catégorie, est axé sur le traitement de l'adrénoleucodystrophie (ALD) et de la polykystose rénale autosomique dominante (ADPKD). **TWYMEEG®** (Imeglimine), le premier produit de Poxel à cibler le dysfonctionnement mitochondrial, est maintenant commercialisé pour le traitement du diabète de type 2 au Japon par Sumitomo Pharma et Poxel s'attend à recevoir des redevances et des paiements basés sur les ventes. Poxel a conclu un partenariat stratégique avec Sumitomo Pharma pour l'Imeglimine au Japon. Cotée sur Euronext Paris, Poxel a son siège à Lyon, en France, et des filiales à Boston, MA, et à Tokyo, au Japon.

Pour plus d'informations, veuillez consulter : www.Poxelpharma.com

Toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques incluses dans ce communiqué de presse concernant des événements futurs sont sujettes (i) à des changements sans préavis et (ii) à des facteurs indépendants de la volonté de la Société. Ces déclarations peuvent inclure, sans s'y limiter, toute déclaration précédée, suivie ou comprenant des mots tels que « objectif », « croire », « s'attendre à », « viser », « avoir l'intention », « pouvoir », « anticiper », « estimer », « planifier », « projeter », « sera », « peut avoir », « probable », « devrait », « pourrait » et d'autres mots et termes de signification similaire, ou la forme négative de ces mots et termes. Les déclarations prospectives sont soumises à des risques inhérents et à des incertitudes indépendantes de la volonté de l'entreprise qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les performances réels de l'entreprise diffèrent sensiblement des résultats ou des performances attendus, exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives. La suite des événements ou les résultats réels peuvent différer de ceux qui sont décrits dans ce document en raison d'un certain nombre de risques ou d'incertitudes décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société disponible sur le site Internet de la Société et celui de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>). La Société n'approuve pas ou n'est pas responsable du contenu des liens hypertextes externes mentionnés dans le présent communiqué de presse.



Ce communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction.

Contacts - Relations investisseurs / Médias

NewCap
Théo Martin / Arthur Rouillé
investors@Poxelpharma.com
+33 1 44 71 94 94

Glossaire

Dans un souci de clarté et de transparence, vous trouverez ci-dessous une liste de mots et/ou d'expressions qui sont utilisés dans ce communiqué ou dans les autres communications de Poxel :

- **L'exercice financier de Sumitomo Pharma** s'étend d'avril à mars. À titre d'exemple, l'année fiscale 2025 va du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.
- **Redevances TWYMEEG** : Conformément à l'accord avec Sumitomo Pharma, Poxel est éligible à des redevances sur les ventes de TWYMEEG (Imeglimine) au Japon
 - Sumitomo Pharma communique le montant des ventes brutes de TWYMEEG tandis que les redevances sur les ventes de TWYMEEG sont calculées sur les ventes nettes ;
 - Les ventes nettes représentent le montant des ventes brutes dont est déduit les remises potentielles, les allocations et les coûts tels que le fret prépayé, les frais de port, d'expédition, les droits de douane et les frais d'assurance ;
 - Poxel est éligible à des redevances croissantes comprises entre 8 et 18% sur les ventes nettes de TWYMEEG de Sumitomo Pharma.
- **Redevances nettes positives** : conformément à l'accord de licence avec Merck Serono, Poxel reversera à Merck un pourcentage fixe de 8% des ventes nettes de TWYMEEG, indépendamment du niveau des ventes. Les royalties sur les ventes nettes de TWYMEEG perçues par Poxel au-delà de ce seuil de 8% sont désignées comme des redevances nettes positives. Ainsi, les redevances nettes seront positives pour Poxel lorsque les ventes nettes de TWYMEEG dépasseront 5 milliards de yens au cours d'un exercice, et que le pourcentage de redevances atteindra 10% ou plus.